

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2021

Ouverture de séance à 18h00.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Philippe REMIZE est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LORGUE FAVREAU Delphine, MADRID Philippe, REMIZE Philippe.

Absentes excusées : DEPEAUX-JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, LOBJOIS Pascal donne procuration à LORGUE FAVREAU Delphine et ZELLNER Claude donne procuration à LEFRERE Lionel.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 JUILLET 2021 :

Le procès-verbal est soumis au vote.

Philippe MADRID demande la parole, pour indiquer que lors du vote de la subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Saint Capraise de Lalinde (question 12 de l'ordre du jour), le conseil municipal a voté à l'unanimité alors que Monsieur MADRID Philippe avait quitté la séance, sans donner pouvoir à un membre de l'assemblée. Comment peut-on avoir l'unanimité du vote ?

Et demande à avoir un planning des réunions des Conseils Municipaux, à l'année, afin que les membres élus et la population, puissent se rendre disponible pour chaque session.

Monsieur le Maire signale que dans le cadre d'un départ d'un conseiller, lors de réunion plénière, l'élu peut donner son pouvoir à un membre de l'assemblée. Ce qui n'a pas été le cas pour le départ de M. MADRID.

Pour ce qui est du vote, il y a bien l'unanimité des présents.

Le procès-verbal est approuvé.

4 - REALISATION DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES DES RESEAUX PLUVIAUX DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Dans le cadre de son programme 2020, la Communauté des Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) prévoit des travaux de mise en œuvre de l'assainissement collectif sur la commune de Lanquais.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'inspections télévisuelles et d'un levé topographique dans l'emprise de la réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales.

Une consultation a été effectuée par le maître d'œuvre Advice Ingenierie et l'entreprise Géoval a répondu.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider l'offre de la société Géoval pour un montant de 5140 € HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

5 – CONVENTION DE PARTENARIAT CASSIOPEA TELEASSISTANCE « POINT INFORMATION »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de CASSIOPEA (structure qui propose de la téléassistance), dans lequel l'organisme nous propose un projet de partenariat et nous demande le prêt (gratuit), d'une salle communale, pour recevoir le public sur rendez-vous.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

6 – A) RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour aider à la reprise de l'école dans le cadre d'un respect strict du protocole sanitaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel du 01/09/2021 au 31/10/2021 inclus, à raison de 1h30 par jour pendant la période de l'année scolaire 2021-2022.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- assurer la surveillance des enfants dans le lieu de restauration scolaire,
- assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants pendant la pause méridienne,

dans le strict respect du protocole sanitaire lié au COVID 19.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle C1 échelon 1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

6 – B) RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour aider à la reprise de l'école dans le cadre d'un respect strict du protocole sanitaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel du 01/09/2021 au 31/10/2021 inclus, à raison de 1h30 par jour pendant la période de l'année scolaire 2021-2022.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- assurer la surveillance des enfants dans le lieu de restauration scolaire,
- assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants pendant la pause méridienne,

dans le strict respect du protocole sanitaire lié au COVID 19.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle C1 échelon 1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

7 – ACCEPTATION D'UN DON FAIT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire nous présente un don d'un montant de 120 € effectué à la Commune par Monsieur JASKOWIAK Marc, pour participer au changement du filet de tennis.

Des devis vont être demandés pour l'acquisition et le remplacement.

Le conseil se prononce à l'unanimité pour accepter le don de 120 € et autorise Monsieur le Maire à encaisser ce montant à la Trésorerie de Lalinde.

8 – TRAVAUX SALLE DU FOYER RURAL

Monsieur le Maire nous informe qu'il faut effectuer des travaux pour alimenter le futur lave-vaisselle, au foyer rural.

Plusieurs devis ont été réalisés et l'entreprise B. ELECTRIC (24000 Périgueux) a été retenue pour un montant de 1 193,87 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité des présents le devis de l'entreprise b.électric et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

9 – INVESTISSEMENT : ACHAT MATERIEL POUR FOYER RURAL

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'investir dans du matériel de cuisine pour terminer l'équipement du foyer rural.

Il nous rappelle que lors de la réalisation de ce projet de rénovation, le conseil avait demandé la création d'une cuisine équipée.

Il s'agit d'acquérir :

- étuve mobile
- réchaud à induction
- armoire frigorifique
- table inox
- lave-vaisselle

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter l'offre faite par la société S.A.S PERIGORD FROID (24750 Boulazac Isle Manoire) pour un montant TTC de 8 731,08 € et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

10 – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 2031 du budget sont insuffisants et propose de faire un virement de crédit du 2331 vers l'article 2031 pour un montant de 5100 euros en dépenses d'investissement pour frais d'études.

Le Conseil Municipal prend acte et approuve à l'unanimité des présents la décision modificative.

11 – DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ A L'ESPRIT

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de M. et Mme FLATRES concernant l'acquisition d'une partie du chemin rural qui arrive en impasse de leur propriété, située au lieu-dit « l'Esprit » à Lanquais.

Cette partie du chemin rural n'est pas affectée à l'usage public et finit en impasse et jouxte la propriété de M. et Mme FLATRES. Pour cela il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, donne un avis favorable à cette demande et :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé à l'Esprit, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- décide que les frais de géomètres seront à la charge de M. et Mme FLATRES,
- décide que les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme FLATRES,
- autorise le Maire à choisir un commissaire enquêteur pour l'enquête publique,
- le prix de vente du terrain sera fixé comme suit : les dépenses de la commune liées aux frais d'enquête publique et des honoraires du commissaire enquêteur,
- autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

12 - INFORMATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE LANQUAIS ET L'EPF POUR UN BIEN IMMOBILIER SIS « 6 GRAND'RUE »

La procédure, pour l'acquisition de la maison située « 6 grand rue » est engagée par l'établissement foncier.

13 – BILAN CANTINE

Monsieur le Maire propose de revoir ce point à l'ordre du jour à la prochaine réunion du conseil municipal.

14 – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- acquisition de 2 défibrillateurs prévus au budget (1 foyer rural et 1 stade Camille Barrière)
- Didier DUMAS notre agent municipal, en dispo pour convenance personnelle a prolongé pour 1 an supplémentaire.
- Nous donnons mandat au Maire pour négocier l'acquisition d'une parcelle de terre au lieu-dit « Les Roques », pour positionner une des bâches d'incendie.

- Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à une demande de location de la grange pour le 31/12/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.